

Je me protège en famille

contre la submersion
marine

Savoir
Prévoir
Agir



Étude
de Vulnérabilité
au Risque
de Submersion
Marine

Plan familial de mise en sûreté
Édité par la DDTM du Pas-de-Calais





Mot du préfet

Les conséquences tragiques de la tempête Xynthia en 2010 ont montré que la politique de prévention du risque de submersion marine menée jusqu'alors devait être repensée et intégrer l'impact du changement climatique.

Le risque de submersion marine peut avoir des conséquences très importantes sur la vie humaine et la sécurité des biens. Même si le littoral du département du Pas-de-Calais ne ressemble ni à la Vendée ni à la Charente-Maritime, les faits sont là. En cas de forte tempête, en présence d'un fort coefficient de marée, le niveau de la mer peut monter de manière importante et des phénomènes non habituels, même pour des riverains du bord de mer, peuvent survenir.

En cas de submersion, l'eau peut atteindre plusieurs mètres de hauteur dans les habitations, menaçant ainsi de noyade les habitants et à minima peut endommager leur logement et détruire leurs biens.

Rechercher des solutions pour réduire la vulnérabilité de l'infrastructure existante en complément des mesures réglementaires de limitation de l'urbanisation est indispensable. C'est l'objet de ce document qui favorise la résilience du territoire et des habitants au risque de submersion pour que chacun concourt à sa propre sécurité.

Le préfet

Ce petit guide est là pour :

-  Vous expliquer les risques auxquels vous pouvez être soumis et leurs conséquences.
-  Vous renseigner sur les moyens d'alerte qui vous avertiront du danger.
-  Vous fournir les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde.
-  Vous fournir, le cas échéant, la liste et l'emplacement des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

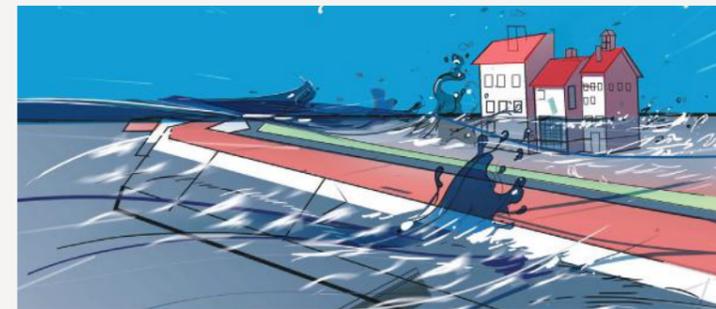
*Mais ce guide est également là pour vous aider à **organiser votre propre adaptation et gestion face aux risques**, parce que chaque foyer est unique, chaque configuration particulière, et parce qu'en cas de situation de ce type, la circulation peut être compromise, l'électricité et les réseaux coupés.*

Ce guide comporte pour chaque thème un volet informations et bonnes pratiques à adopter, puis les éléments vous permettant de construire votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

C'est quoi ? la submersion marine

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer, dans des conditions météorologiques extrêmes : un fort coefficient de marée, une tempête, une forte houle. Elle peut se présenter de 3 manières différentes

Inondation par franchissement de paquets de mer



L'eau peut se répandre sur les quais par paquets de mer, et si le phénomène dure très longtemps provoquer des **inondations**. Mais peut aussi apporter avec elle des **projectiles** (galets ou autre objets mis en flottaison pouvant causer des blessures, et des dommages aux vitres, aux vitrines, tout au moins au rez-de-chaussée des habitations).

Inondation par débordement ou surverse



L'eau va **recouvrir les terres** en remontant par les cours d'eau, en submergeant les quais et les digues.

Inondation par rupture d'ouvrage de protection ou de cordon dunaire



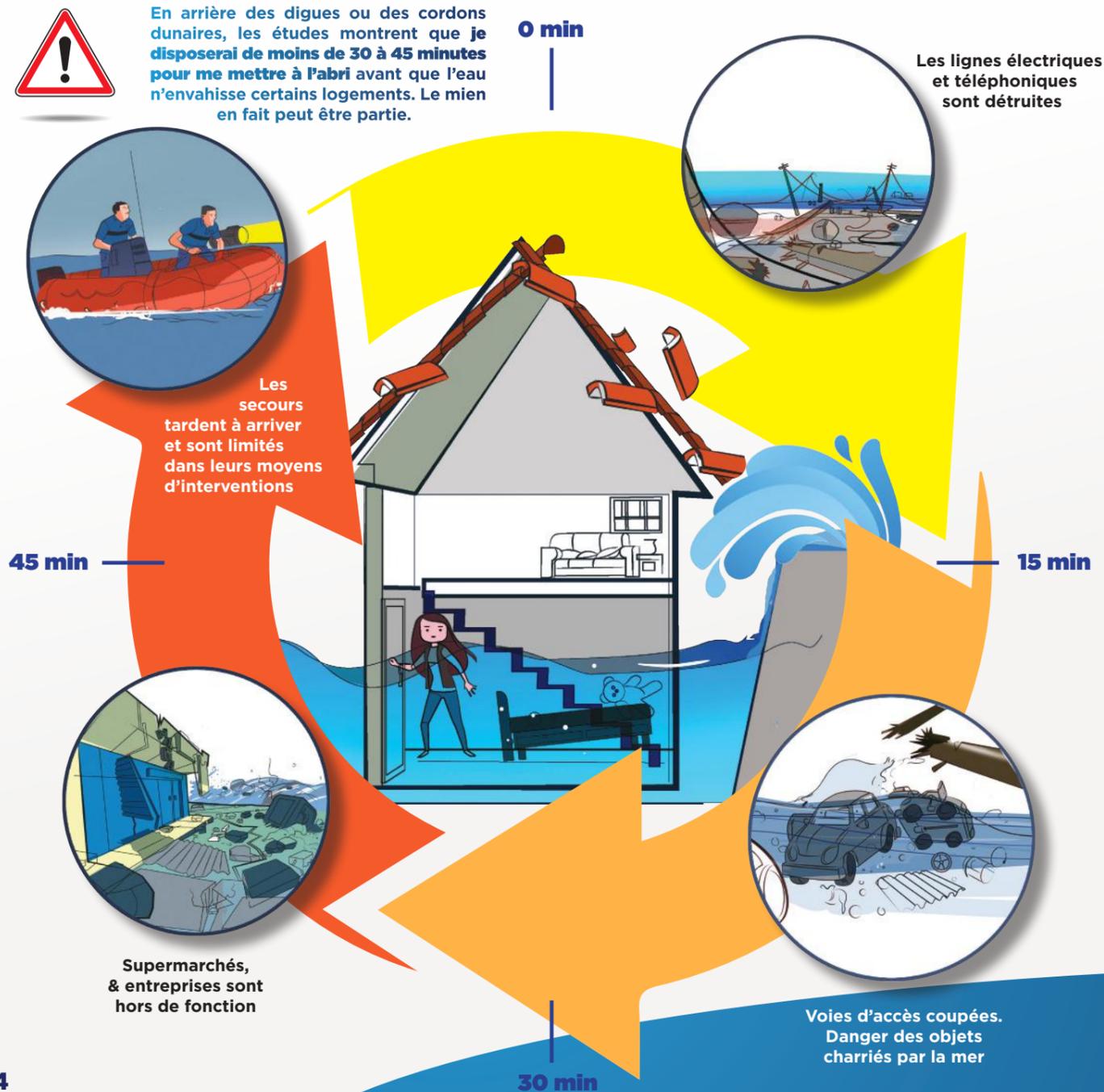
L'eau peut également **détruire les digues** (qui sont le plus souvent de simples cordons dunaires - c'est-à-dire des dunes - consolidées par l'être humain, mais qui ne sont pas construites pour résister à la puissance de telles vagues) et remplir les terrains situés juste derrière. Bien souvent le front de mer, ou la digue sont bien plus élevés altitudinalement que les terrains en arrière construits généralement sur d'anciens marais.

Pourquoi dois-je assurer mon autonomie ?

Parce que chaque foyer est spécifique et que la localisation et la structure de mon foyer imposent que je me prenne en charge :

- > Les secours ne savent pas si je suis dans mon logement ou déjà à l'abri.
- > Les secours ignorent le nombre de personnes présentes dans le logement.
- > Mon logement peut être situé dans une zone difficile d'accès.

C'est à moi d'assurer mon repérage et ma sauvegarde le temps que les secours arrivent.



Comment m'y préparer à l'avance ? Que dois-je faire ?



Faire la liste des éléments nécessaires pour faire ce travail :

- ✓ La carte du zonage
- ✓ Connaître la cote de son premier niveau de plancher
- ✓ Les informations en mairie
- ✓ Les stations de radio (fournies par la mairie)
- ✓ La liste des choses à prendre (voir kit d'urgence)
- ✓ La liste des choses que je peux faire à mon niveau (ci-dessous et guide de réduction de la vulnérabilité réalisé par la DDTM62 et téléchargeable depuis le site internet de la préfecture)

Je peux modifier mon logement pour l'adapter :

- > Je me renseigne sur les **travaux à réaliser** (zone refuge, évacuation par les toits, sécurisation des réseaux).
- > Je me renseigne sur les **aides** dont je peux bénéficier (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) auprès de ma mairie. Pour certains travaux (aménagement des combles), des aides complémentaires sont disponibles auprès de l'ANAH et du conseil régional.
- > J'adapte par moi-même mon logement (pose de **détecteur d'eau** dans les pièces de sommeil si elles sont en rez-de-chaussée).
- > Je déplace si je peux les chambres à l'étage.



Je ne peux pas modifier mon logement pour l'adapter (je suis locataire, je n'ai pas les moyens) :

- > Je crée un **Kit d'urgence** pour faire face à la situation.
- > Je me renseigne sur les **procédures d'évacuation** de la mairie.
- > Je transmets mes coordonnées.
- > Je me renseigne sur les **dispositifs d'aide** du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (un guide sur les subventions du FPRNM est téléchargeable depuis le site internet de la préfecture).



Comment suis-je alerté ?

Je me renseigne en mairie

Ma commune dispose d'une sirène

Oui



Je me renseigne sur le signal national d'alerte, et je serais prévenu.

Non



Ma commune dispose d'un automate d'appel, je vérifie que j'ai bien communiqué **mon numéro (à jour)** à la mairie.

Je note sur mon document les stations de radio à écouter dans ma région. Je conserve **un poste de radio à piles** (et je vérifie régulièrement qu'il fonctionne et que les piles sont chargées).

Ma commune dispose de moyens mobiles d'alerte, ou réalise du porte-à-porte. Je fais en sorte d'être vu et de signaler ma présence.

Quelles consignes générales respecter ?



Il faut prévoir un point de repli connu de tous les membres de la famille / Il faut une procédure familiale de sauvegarde.

1. Je suis alerté.
2. Je me renseigne en écoutant la radio (je fais attention aux rumeurs provenant de sources non officielles).
3. Je peux communiquer ma présence via les réseaux sociaux.
4. Je regroupe ma famille (si les membres sont chez des proches en sécurité, les laisser. S'ils sont en déplacement, mieux vaut les inviter à se mettre à l'abri).
5. Je coupe les réseaux (électricité, gaz, eau potable).

Je n'ai ni étage ni zone refuge pour me protéger, ou je vis en zone violet, rouge, ou vert foncé de la cartographie du PPRL.

Je quitte le logement tant que les routes sont praticables et j'indique que mon logement est vide.

Je dispose d'un étage ou d'une zone refuge, ou je suis dans les zones bleu ou vert-clair de la cartographie du PPRL.

Je monte à l'étage ou dans ma zone refuge avec mon kit d'urgence.

CE QU'IL FAUT FAIRE

NE PAS FAIRE

Inondation



Tempête



* n'appellez qu'en cas de nécessité absolue pour ne pas saturer le réseau, les secours en ont besoin.

Procédure familiale

La gestion du risque et la mise en sûreté de la cellule familiale doivent intégrer les particularités de chacun des membres, et doivent pouvoir s'adapter à la vie moderne et mobile de chacun des membres.

Du doudou du petit dernier au smartphone de la plus grande, à l'ordinateur portable de papa, en passant par les photographies de famille de grand-mère, la trousse de médicaments trop lourde de maman... il est essentiel d'anticiper les points cruciaux de la structure familiale pour faire en sorte que la gestion de la crise se passe au mieux.



Je mets au point à mon domicile une procédure de gestion de la crise :

1. Je m'équipe d'un détecteur d'eau que je mets dans les pièces de sommeil.
2. Je crée mon kit d'urgence (page suivante).
3. Je réalise un briefing avec tous les membres de ma famille. Et si possible je l'écris et je le garde accessible.
4. Je décide des conduites à tenir.



Je confectionne Mon Kit d'urgence

Je peux placer ce kit dans mon espace refuge à l'étage.

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

L'équipement à prendre à la dernière minute pour rassurer les proches et communiquer avec les secours

Téléphone portable + chargeur.

Pour administrer les soins particuliers

Médicaments spécifiques (diabète, allergies...).



Pour assurer mes démarches personnelles

Papiers d'identité, chéquier et carte bleue.
Les geeks aussi ont leur sauvegarde : je numérise mes papiers importants, je sauvegarde sur un disque dur externe facilement transportable ou sur le Cloud mes photos, mes papiers et tous les documents dont j'ai besoin.

L'équipement à préparer à l'avance pour me signaler auprès des secours

Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables).
Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive.
Gilets fluorescents.



Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

1 à 2 bouteilles d'eau par personne. Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...).
Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multifonctions.
Autre (aliments pour bébé ou régime particulier).
L'objectif étant de pouvoir tenir 24h au minimum.

Pour administrer les premiers soins

Trousse médicale de 1^{er} soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques,

ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
Double des clés de la voiture.
Double des clés de la maison.
Un peu d'argent liquide.

Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

Radio à piles (et piles de rechange).

Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

Brosse à dents.
Serviettes.
Autres produits d'hygiène (couches...).
Vêtements chauds.
Couverture de survie.



Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
Appareil photo.

Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...).
Livres, revues...

Et après que faire ?

Quand vais-je pouvoir réintégrer mon logement ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz. Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.



Que faire si mon habitation a été endommagée ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de **10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation**. Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre

à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un **délaï de trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

En attendant le passage de l'expert, que puis-je faire ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais **je ne jette rien** (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

L'expert est passé, je commence par quoi ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

Que faire si je trouve des animaux morts ou des produits chimiques abandonnés ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts et ni les produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

La commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cela peut-il m'aider ?

Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour refaire les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.



Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques ou en sauvegarde sur le Cloud. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

Ma famille est prête. Que puis-je faire de plus ?

La solidarité qui se met en place entre voisins après chaque catastrophe peut également être initiée avant. Une fois que ma famille est prête, je peux aider mes voisins à réaliser leur plan familial de mise en sûreté, je peux aussi intégrer la réserve communale de sécurité civile s'il en existe dans ma commune, ou participer à sa création.





Rappels



Liste pour écrire les stations de radio et indiquer les fréquences



Liste des services à connaître

Mairie : Tél.

Réfèrent de quartier : Tél.

Numéro européen d'urgence : **112**



Je suis ici soumis à un risque potentiel de :

- Franchissement et jet de pierres
- Débordement et inondation lente
- Rupture de digue et inondation rapide

Je prends en photo les pages de mon guide personnel et je les conserve sur tous les téléphones et smartphones des membres de la famille.

De manière générale je prends le maximum de choses en photos dans mon logement et je sauvegarde ces photos sur un support externe que je peux emporter (idéalement je garde un exemplaire de ma sauvegarde dans le kit d'urgence) ou dans le Cloud informatique.

Je vérifie une fois par an que ces fiches sont bien là et je fais le point une fois par an sur mon kit d'urgence et sur le niveau de connaissance du risque par les membres de ma famille.